

# Nouveau Devis Conventionnel



#### Identification du chirurgien-dentiste traitant

## Identifiant RPPS

identification de la structure (raison sociale et adresse du cabinet ou de l'établissement) : .....

Date du devis :  
Durée de validité :

## Identification du patient

Nom et prénom : .....

Date de naissance : - - / - - / - - -

N° de Sécurité sociale de l'assuré :

A remplir par l'assuré si celui-ci envoie ce devis à son organisme complémentaire :

Adressse de l'assuré : ..... A remplir par le clinicien dentiste. Description du traitement proposé :

Tél. : ..... Adresse e-mail : .....

Nom de l'Organisme complémentaire : ..... N° de contrat ou d'adhérent : .....

A remplir par le chirurgien-dentiste. Description du traitement proposé :

Dispositions particulières : oui  non  Si oui, lesquelles ?

**Lieu de fabrication du dispositif médical :**  en France  au sein de l'UE, EEE, Suisse  hors UE (Pays) : .....  
 sans sous-traitance du fabricant  avec une partie de la réalisation du fabricant sous traitée :  en France  au sein de l'Union Européenne  hors Union Européenne (Pays) : .....

A l'issue du traitement, il vous sera remis une déclaration de conformité\* du dispositif médical (\*document rempli par le fabricant ou son mandataire et sous sa seule responsabilité)

#### Description précise et détaillée des actes :

Matériaux et normes :	1	Alliage précieux NF EN ISO 22674 3/2007	2	Alliage semi précieux NF EN ISO 22674 3/2007	3	Alliage non précieux CoCr - NF EN ISO 22674 3/2007	4	Alliage non précieux NiCr - NF EN ISO 22674 3/2007
	5	Résine Base NF EN ISO 1567 2000	6	Résine Dent NF EN ISO 22112 2005	7	Céramo-métallique NF EN ISO 9693 2000	8	Céramo dentaire NF EN ISO 6872 1999

Le patient ou son représentant légal reconnaît avoir eu la possibilité du choix de son traitement.

### Total des honoraires

Date et signature du patient ou du (ou des) responsable(s) légal (légaux)

**Signature du Chirurgien-dentiste**

## Notice explicative pour le patient figurant au dos du devis

Ce devis s'applique à tout traitement, pour lequel un dispositif médical sur mesure est nécessaire (prothèse dentaire essentiellement). Le chirurgien-dentiste vous précisera la durée de validité de ce devis.

Votre chirurgien-dentiste vous informera des différentes possibilités de traitement qui vous sont offertes.

Si vous désirez transmettre ce devis à votre organisme complémentaire, vous pouvez renseigner le pavé correspondant.

Dans ce devis, le chirurgien-dentiste décrit le traitement qu'il vous propose ainsi que les différents matériaux utilisés. Il vous précise la nature de l'acte conformément à la Classification Commune des Actes médicaux (CCAM) ou pour les actes d'orthodontie, à la Nomenclature Générale des Actes et Prestations (NGAP). Lorsqu'un acte est non remboursable par l'Assurance Maladie Obligatoire, le chirurgien-dentiste indique dans la colonne D, réservée à la base de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire la mention « NR » (Non remboursable).

Le chirurgien-dentiste doit indiquer le lieu de fabrication du dispositif médical (exemple : couronne), qui peut être :

- en France ;
- au sein de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ;
- hors de l'Union européenne, le pays sera alors précisé.

En cas de sous-traitance de la fabrication du dispositif par le fournisseur, le chirurgien-dentiste en précisera le lieu.

Une déclaration de conformité du dispositif médical, garantissant la traçabilité et la sécurité des matériaux utilisés, vous sera remise en fin de traitement.

Ce devis vous informe du coût des traitements proposés par votre chirurgien-dentiste. Il précise notamment le prix de vente du dispositif médical sur mesure proposé, correspondant au coût d'élaboration du dispositif médical incluant certaines charges du cabinet (A), le montant des prestations de soins assurées par le praticien lors du traitement (B1) ainsi que le montant des autres charges de structure du cabinet (B2). Les honoraires ( $C = A + B1 + B2$ ) correspondent à la somme de ces trois montants. En outre, le devis précise le montant restant à votre charge avant remboursement par votre organisme complémentaire, si vous en avez un (E).

# Simple formalité ou Obligation ?

Ce document répond à une triple obligation mise à notre charge:

- une obligation législative
- une obligation réglementaire
- une obligation conventionnelle

Le devis n'est pas en soi un contrat, mais un engagement unilatéral qui ne devient un contrat que lorsque le devis a été accepté par la personne à laquelle il est remis.

# Analyse du Devis

Les honoraires facturés pour l'acte faisant l'objet du devis sont distingués en trois composantes :

- ▶ A – le prix de vente du dispositif médical sur mesure proposé

comprend l'achat du dispositif médical au fournisseur, majoré d'une partie des charges de structure du cabinet dentaire

- ▶ B1 – le montant des prestations de soins  
est la valeur ajoutée médicale du travail effectué par le praticien et toutes ses charges personnelles
- ▶ B2 – les autres charges de structure du cabinet, que celles déjà affectées au prix de vente du dispositif

# A partir de quels éléments ?

Le calcul de ces différentes composantes est effectué à partir:

- ▶ des données individuelles de la déclaration 2035 du chirurgien-dentiste (année N-2)
- ▶ de l'honoraire facturé au patient pour l'acte faisant l'objet du devis
- ▶ du prix d'achat au fournisseur du dispositif nécessaire à cet acte

# Charges Globales du Cabinet

Elles se distinguent en 3 catégories :

## 1) les charges personnelles

- charges de cotisations sociales personnelles du chirurgien- dentiste
  - la contribution économique territoriale
  - la contribution sociale généralisée
  - les autres impôts
- Ces charges sont directement imputées à l'activité médicale du praticien

# Charges Globales du Cabinet

## 2) les charges d'achat du cabinet

c'est en majorité les charges d'achat des dispositifs médicaux sur mesure DMSM

## 3) charges de structure du cabinet

les autres charges (amortissement, frais de personnel, loyers...)

# Taux De Charge de Structure

$$= (BR - BA - BK - JY - BV - BS + CH) / AG$$

- ▶ [BR] = Total dépenses professionnelles
- [BA] = Achats
- [BK] = Charges sociales personnelles
- [JY] = Contribution économique territoriale
- [BV] = Contribution sociale généralisée déductible
- [BS] = Autres impôts
- [CH] = Dotations aux amortissements
- [AG] = Honoraires totaux

# Prix de vente du dispositif

= Prix d'achat au fournisseur/(1 – taux de charges de structure)

*Pour un même prix d'achat d'une couronne à votre prothésiste, plus votre taux de charges de structure est élevé, plus le prix de vente du dispositif paraîtra important.*

# Montant de la Prestation

- ▶ Honoraire de l'acte  $\times$  (1 – taux de charges de structure) – prix d'achat du dispositif

*Pour un même prix d'achat d'une couronne à votre prothésiste, plus votre taux de charge de structure est élevé, plus le montant de la prestation de soin paraîtra faible.*

# Charges de Structure

Honoraire de l'acte – montant des prestations  
de soins – prix de vente du dispositif

# Exemple concret

Le montant des honoraires de réalisation d'une couronne est de 600 €, le prix d'achat de cette couronne au laboratoire de prothèse est de 90 € aussi bien pour le cabinet A que pour le cabinet B.

## CABINET A

CA 350 K€,  
résultat 135 K€  
*(soit 61 % de frais)*  
CCM 600 €,  
prix labo 90 €  
■ Taux structure : 0,275  
■ Prestation soins : 345 €  
■ Prix vente : 124 €  
■ Charges structure :  
131 €  
 $600 = 345 + 124 + 131$

## CABINET B

CA 245 K€,  
résultat 65 K€  
*(soit 73 % de frais)*  
CCM 600 €,  
prix labo 90 €  
■ Taux structure : 0,439  
■ Prestation soins : 160 €  
■ Prix de vente : 247 €  
■ Charges structure :  
193 €  
 $600 = 160 + 247 + 193$

# Conclusions

- ▶ Il résulte de ces calculs que pour un même prix d'achat du dispositif sur mesure, 90 €, son « prix de vente » au patient ressort pour le cabinet A à 124 € et pour le cabinet B à 247 €.
- ▶ Légitimement, le patient sera amené à penser que le cabinet B lui propose une couronne de meilleure qualité, car « achetée » près de deux fois plus cher que celle proposée par le cabinet A.

# Cas particuliers: CEREC

- ▶ On définit le taux de « charges de fabrication » des prothèses comme étant le rapport entre les charges afférentes à l'activité de fabrication et les honoraires totaux du cabinet.
- ▶ Ce rapport permet de calculer un « prix d'achat interne » en appliquant ce taux à l'honoraire prothétique. Ces informations sont tirées de la comptabilité du cabinet qui doit normalement détailler ces postes de charges.
- ▶ Une fois le prix d'achat déterminé pour le DMSM produit en interne, les autres calculs restent inchangés à l'exception du taux de charges de structure qui est diminué du taux de charges de fabrication.

# Cas Particulier: SELARL

2035		Société d'exercice <sup>1</sup>	
[BR]	Total dépenses professionnelles	[DP]	Total des comptes de la classe 6
[BA]	Achats Ou Achats liés à la réalisation d'un dispositif médical prothétique <sup>2</sup>	[ACHATS] OU [ACHATS PRO]	Total des comptes de la classe 60 Ou Total des comptes de la classe 60 liés à la réalisation d'un dispositif médical prothétique <sup>2</sup>
[BK]	Charges sociales personnelles <sup>3</sup>	[VAMP]	Total des comptes de classe 64 (relatifs uniquement aux praticiens)
[JY]	Contribution économique territoriale	[IMPÔTS]	Total des comptes de classe 63
[BV]	Contribution sociale généralisée déductible		
[BS]	Autres impôts		

# Cas Particulier: début d'exercice

Les parties conventionnelles distinguent trois types de situations pour les praticiens libéraux ayant moins de deux années d'exercice:

- Praticien libéral succédant à un autre Praticien

Le praticien nouvellement installé utilisera le taux de charge de structure de son prédécesseur pour la période considérée.

- Praticien libéral collaborateur

Si l'arrivée du praticien nouvellement installé entraîne la création d'un nouveau poste, il utilisera le taux de charge de structure du cabinet principal.

Dans le cas contraire, le praticien nouvellement installé utilisera le taux" de charge de structure du poste de collaborateur laissé vacant qu'il remplace.

- ▶ Praticien libéral créant son cabinet

Le praticien nouvellement installé utilisera le taux de charge de structure tel que déterminé

Dans le cadre du budget prévisionnel établi pour le financement de son installation. A défaut , il peut utiliser le taux de charge moyen déterminé par une association de gestion agréée locale.